



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Eulalie

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE
LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018, AU 739 DES BOULEAUX À SAINTE-EULALIE À 20 H**

Sont présents :

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire
Monsieur Patrick Giroux, conseiller
Madame Alexandra Han, conseillère
Monsieur Alexandre Robert, conseiller
Monsieur Louis Paris, conseiller
Monsieur Charles Collin, conseiller

Monsieur Guillaume Bergeron, conseiller est absent

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Gilles Jr Bédard.

Les membres confirment avoir reçu l'avis de convocation tel que requis par la Loi.

2018-12-168 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Louis Paris
et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**2018-12-169 : ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 459-18 FIXANT LES
DIVERS TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE 2019
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que chacun d'entre eux déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

Il est proposé par monsieur Charles Collin
et résolu à l'unanimité que Conseil

adopte le projet de règlement no 459-18 fixant les taux de taxes, compensations et tarifs pour l'exercice 2019 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

**2018-12-170 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 460-18 FIXANT LE MONTANT
MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES
INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019 À 1 500 000 \$**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* autorise les municipalités à fixer chaque annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que chacun d'entre eux déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

Il est proposé par madame Alexandra Han
et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Eulalie

adopte le règlement no 460-18 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles municipaux* pour l'année 2019 à 1 500 000 \$.

2018-12-171 : PREMIER PROJET RÈGLEMENT 463-18 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Madame Fabiola Aubry, directrice générale, dépose le premier projet du règlement no 463-18 sur le traitement des élus

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement de rendre imposable les allocations de dépenses versées aux élus à compter de janvier 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de compenser l'impact financier sur la rémunération des élus à sa juste valeur, le tout validé par la firme comptable de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi n° 122 (15 juin 2017) Loi visant principalement à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et pouvoirs;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Eulalie est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux et qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités actuelles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Monsieur Louis Paris lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

Il est proposé par monsieur Alexandre Robert
et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) que le conseil


adopte le premier projet du règlement 463-18 sur le traitement des élus.


PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions de 30 minutes est accordée aux personnes présentes.

Levée de l'assemblée sur une proposition de monsieur Patrick Giroux à 20 h 15.

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du *Code municipal*.


Gilles Jr Bédard
Maire


Fabiola Aubry
Directrice-générale secrétaire-trésorière